



Dossier suivi par :

Stéphane Guerrand-Gestionnaire

Téléphone : 02 32 40 92 60

Fax : 02 32 40 92 61

Mél : stephane.guerrand@ac-normandie.fr

Chemin des Fontenelles

B.P. 617

27406 Louviers Cedex

Cahier des clauses particulières

Marché public : **voyage en Espagne (Andalousie)**

Article 1 – OBJET, FORME ET CARACTERISTIQUES DU MARCHE

Le présent cahier des clauses particulières concerne l'organisation d'un **voyage culturel en Espagne d'une durée de 6 jours, compris les transports aller et retour en car, dans la période du 1 avril au 6 avril 2023.**

Le présent marché à procédure adaptée est soumis aux dispositions du Code de la commande publique (article L 2123-1).

Pouvoir adjudicateur :

Monsieur le Proviseur du Lycées Les Fontenelles à Louviers.

Caractéristiques du marché :

Les prestations à effectuer par le soumissionnaire sont les suivantes :

Transport aller et retour en car grand tourisme équipé de toilettes et de sièges inclinables, au départ du lycée Les Fontenelles à Louviers
Hébergement en familles en pension complète à partir de la 1^{ère} nuit en famille.

Réservations et règlements par le soumissionnaire des visites proposées aux élèves et à leurs accompagnateurs lors du séjour.

Programme souhaité :

*Jour 1 Départ : Samedi 01 Avril 2023

Rendez-vous à 7h30 et départ vers l'Espagne à 8h00.

Repas froids et boissons prévus par les famille pour le voyage.

*Jour 2 Cordoue – Grenade : Dimanche 02Avril 2023

Arrivée à Cordoue. Journée consacrée à la découverte de Cordoue à pied.

Petit-déjeuner au restaurant.

Matin, visite guidée en français de la Mosquée Cathédrale*.

Déjeuner au restaurant.

Après-midi, visite libre du quartier juif et du centre ville.

Vers 19h00, route vers Grenade. Accueil des familles à Grenade. Installation, dîner et nuit.

*Jour 3 Nerja – Almuñecar : Lundi 03 Avril 2023

Départ après le petit-déjeuner en emportant un panier repas.

Matin, visite guidée des grottes de Nerja. Pique nique sur le balcon de l'Europe.

Après-midi, excursion dans la vallée tropicale. Découverte guidée de cette vallée et d'une exploitation familiale et dégustation de fruits tropicaux.

Retour dans les familles, dîner et nuit.

*Jour 4 Las Alpujarras : Mardi 04 Avril 2023

Départ après le petit-déjeuner en emportant un panier repas.

Excursion guidée aux Alpujarras : journée nature dans le parc Naturel des Alpujarras, randonnée au pied du Mulhacén puis visite guidée des villages d'origine berbère.

Dégustation de produits locaux dans un séchoir à jambons traditionnel.

Retour dans les familles, dîner et nuit.

*Jour 5 Grenade : Mercredi 05 Avril 2023

Départ à 8h00 après le petit-déjeuner en emportant un panier repas.

Matin, visite guidée en français de l'Alhambra**.

Après-midi, visite libre de Grenade : el paseo de los tristes et du quartier de l'Albaycin avec le mirador de San Nicolás.

Rallye photo dans la ville.

Dîner au restaurant. Vers 21h00, route vers Louviers

*Jour 6 Retour : Jeudi 06Avril 2023

Petit-déjeuner, déjeuner et dîner pris en cours de route.

Arrivée à votre établissement vers 23h30.

L'offre devra inclure en option le montant d'une assurance annulation de groupe (joindre impérativement le détail du contrat qui doit faire apparaître clairement les conditions de remboursement et les taux de remboursement).

L'ensemble du séjour concerne un **effectif prévisionnel de 49 élèves (du niveau première et terminal) et 4 enseignants accompagnateurs**. Seule la signature du contrat de réservation rendra définitif l'engagement de l'acheteur public sur les effectifs. Le candidat devra mentionner les conditions financières qui seront éventuellement

appliquées au-delà d'un certain pourcentage de participants manquants par rapport aux effectifs annoncés par le lycée lors de la signature du contrat. L'absence d'informations dans l'offre initiale sur l'éventuelle augmentation du coût rapporté au nombre définitif de participants fera obstacle à ce qu'une diminution du nombre de participants postérieure à la signature du contrat n'entraîne pas une diminution proportionnelle du montant total facturé pour le voyage.

L'offre de prix doit faire figurer le tarif par participant (élèves et accompagnateurs) ainsi que le montant global de l'offre. L'encadrement des voyages ne pouvant être mis à la charge des familles en vertu du principe de gratuité énoncé par l'article L 132-2 du code de l'Education, l'offre de prix ne doit pas faire apparaître de gratuité, seule une réduction globale sur le coût du voyage peut être acceptée.

Article 2 - PRIX

Les prix sont établis en euros, en chiffres, hors taxes et toutes taxes. Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation. Le taux de la TVA sera celui en vigueur au moment de la réalisation du voyage. Le cas échéant, les suppléments de prix applicables à certaines périodes seront explicites et inclus dans l'offre.

Le marché sera conclu à prix définitif ferme, sans actualisation.

Article 3 – OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES DU CANDIDAT

Les prestations proposées doivent être en tous points conformes aux dispositions du Code du Tourisme relatives aux contrats de ventes de voyages et de séjours, notamment pour ses articles L 211-8 et suivants (partie législative) et R 211-6 et suivants (partie réglementaire).

Article 4 – MODALITES DE REGLEMENT

Le paiement des sommes dues au titre des marchés s'effectue selon les règles de la comptabilité publique.

Des acomptes peuvent être facturés dans la limite de 70 % du coût du séjour. Le prestataire présentera une facture relative au séjour dès la fin de ce dernier.

Les décomptes et les factures seront établis sur papier à en-tête du titulaire du marché et devront comporter, outre les mentions d'usage, les mentions suivantes :

- le nom et l'adresse du créancier,
- les références du compte bancaire à créditer,
- les références du marché,
- la désignation des prestations facturées, - la date d'établissement de la facture, - l'affichage des prix en euros.

Toute demande de paiement incomplète sera rejetée et retournée au titulaire.

Le règlement sera effectué par virement administratif (délais de paiement : 30 jours après réception de la facture).

Le comptable assignataire est l'agent comptable du lycée les Fontenelles à Louviers

ART. 6 – ASSURANCE ET RESPONSABILITES

Le titulaire doit souscrire les assurances permettant de garantir la responsabilité qu'il encourt à raison des dommages causés dans l'exécution du marché.

Le titulaire du marché est responsable, en toutes circonstances et pour quelque cause que ce soit, du matériel et du personnel qu'il affecte à l'exécution du marché.

Le titulaire doit justifier d'une assurance conformément aux articles L 211-16, L 211-17, L 21118, R 211-35 et R 211-36 du code du tourisme.

ART. 7 – LITIGES

Les procédures de règlement amiable des différends qui pourraient intervenir en cours d'exécution du marché sont celles définies par les articles L 2197-1 à L 2197-6 du code de la commande publique.

Au cas où un accord ne pourrait être trouvé entre les parties, le litige devrait être porté devant le Tribunal administratif de Rouen,
53, avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN

A, le

Signature précédée de la mention écrite « Lu et approuvé » et cachet de la société